

ORDRE DU JOUR :

- Approbation des comptes rendus des précédents conseils,
- Redevances occupation domaine public,
- Provisions pour créances douteuses,
- Approbation des Comptes Administratifs (Commune et Assainissement)
- Approbation des Comptes de Gestion (Commune et Assainissement)
- Affectations des résultats (commune, assainissement)
- Budgets Primitifs 2023 (commune, assainissement)
- Annulation de délibération
- Questions et informations diverses.

L'an deux mil vingt-trois, le 3 avril à 19 H30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de BERTRAND Valéry.

Etaient présents : MM. BERTRAND V., HAUDIQUET K., LASSET J., LEFEBVRE A., Mmes BERTRAND M., BLIVET A., BOULANGER V., MITHOUARD L., NANCEY M.P., SCHNEIDER M., VASSOUT C., WOETS L

Etaient absents : BEAUQUESNE L., NIQUET L., PEDROSA C.

Secrétaire de séance : HAUDIQUET K.

Pouvoirs : BEAUQUESNE L a donné procuration à SCHNEIDER M.
NIQUET L a donné procuration à NANCEY M.P.

Le Conseil Municipal approuve les comptes-rendus précédents.

2023-02-01 : Délibération dissolution du budget Caisse des Ecoles.

Vu l'article L.212-10 du code de l'éducation,

Vu la circulaire interministérielle du 14 février 2002 relative à la dissolution des caisses des écoles,

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel qui a modifié l'article L.212-10 du code de l'éducation

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-04-07 en date du 7 décembre 2020, relative à la mise en sommeil au 31 décembre 2020 et le transfert de charges du budget de la caisse des écoles

Considérant qu'aucune opération de dépenses et de recettes n'a été effectuée depuis le 1er janvier 2023.

Considérant que le dernier acte réalisé par la Caisse des écoles est le vote du compte administratif 2020 et que l'excédent de fonctionnement s'élève à 538.21€

Après l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 absents.

DECIDE de procéder à la dissolution de la caisse des écoles à la date de la présente délibération.

ARRETE les comptes de la caisse des écoles.

DECIDE de reprendre l'excédent de fonctionnement d'un montant de 538.21 € dans le budget principal de la commune sur la ligne '002' « résultat de fonctionnement » au budget prévisionnel de l'exercice 2023.

AUTORISE le Maire à signer, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2023-02-02 bis : Approbation du Compte Administratif 2022 de la Commune.

Monsieur le Maire s'est retiré, le Conseil Municipal sous la présidence de Madame MITHOUARD Laurence, 1ère adjointe vote le compte administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Fonctionnement

Dépenses : Prévu :	464 735.19 €
Réalisé :	381 996.75 €

Recettes : Prévu :	464 735.19 €
Réalisé :	421 437.10€

Investissement

Dépenses : Prévu :	782 938.26 €
Réalisé :	527 712.76 €

Recettes : Prévu :	782 938.26 €
Réalisé :	601 580.90 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Fonctionnement : 39 440.35 €
Investissement : 73 868.14 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 absents.
304 486.01€ (chapitre 20)

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, accepte la proposition de Monsieur le Maire.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2022 de la Commune sur l'exercice 2023.

Suite à la dissolution du budget de la Caisses Des Ecoles, le résultat de fonctionnement sera repris dans le budget principal de la commune sur la ligne 002 « résultat de fonctionnement » pour un montant de 538.21 € au budget principal de l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 absentions.

- Affecte les résultats de l'exercice 2022 sur l'exercice 2023 comme suit :

RESULTATS DE L'EXERCICE 2022		AFFECTATION BUDGET 2023			
		INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Excédent de fonctionnement 2022	39 440.35 €	Compte D 001	29 462.17 €		
Déficit d'investissement 2022	29 462.17 €	Compte R 1068	29 462.17 €	Compte R 002	10 516.39€

Conformément aux textes applicables il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 21 105.03€, soit 25% de 84 420.13€ (chapitre 20)

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, accepte la proposition de Monsieur le Maire.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2023-02-04 : Provisions pour créances douteuses

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence.

La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans. Le montant de ces créances s'élève au 31/12/2022 à 20 966,19 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de constituer une provision de 5.16 % des restes à recouvrer supérieure à 2 ans au 31/12/2022 soit un montant de 1 082,00€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 absentions.

Décide de constituer une provision pour créances douteuses des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2021 pour un montant de 1 082,00€

Impute la dépense au compte 681 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » et la recette au compte 4912 « provisions pour dépréciation des comptes de redevables ».

2023-02-05 : Vote des taux des impôts directs locaux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de fixer les taux comme suit :

- taxe d'habitation : 8,40 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,08 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44,95 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 absents.

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 8,40 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,08 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44,95 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision

2023-02-06 : Budget 2023 de la Commune.

Suite à la dissolution du budget de la Caisse des Ecoles, Monsieur le Maire propose l'intégration du résultat de la Caisse des Ecoles dissoute au 01/01/2023, au compte 002 pour un montant de 538.21 €

L'assemblée délibérante autorise l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 absentions.

- vote le budget 2023 de la commune comme suit :

Fonctionnement :	Dépenses = Recettes	+	477 342,23 €
Investissement :	Dépenses = Recettes	+	212 355,85 €

2023-02-07 BIS : Approbation du Compte Administratif 2022 de l'assainissement

Monsieur le Maire s'est retiré, le Conseil Municipal sous la présidence de Madame MITHOUARD Laurence, 1ère adjointe vote le compte administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Fonctionnement

Dépenses : Prévu :	66 435,50 €
Réalisé :	17 650,57 €

Recettes : Prévu :	66 435,50€
Réalisé :	6 903,73€

Investissement

Dépenses : Prévu :	89 880.13 €
Réalisé :	29 151.60 €

Recettes : Prévu :	89 880.13 €
Réalisé :	5 204.09 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Fonctionnement :	47 188.66 €
Investissement :	17 461.90 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 absentions.

2023-02-07 : Approbation du Compte de Gestion 2022 de l'Assainissement.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 absentions.

- adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022 de l'Assainissement, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du même exercice, arrêté comme suit :

Fonctionnement :	+	47 188.66 €
Investissement :	+	17 461.90 €

Solde :	+	64 650.56 €

2023-02-08 : Affectation des résultats de l'exercice 2022 de l'Assainissement sur l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 absentions.

- Affecte les résultats de l'exercice 2022 de l'Assainissement sur l'exercice 2023 comme suit :

RESULTATS DE L'EXERCICE 2022		AFFECTATION BUDGET 2023			
		INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
<u>Excédent</u> de fonctionnement 2022	47 188,06	Compte D 001	17 461,90		
<u>Excédent</u> d'investissement 2022	17 461,90	Compte R 1068		Compte R 002	47 188,06

2023-02-09 : Budget 2023 de l'Assainissement.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 absentions.

- vote le budget 2023 de l'Assainissement comme suit :

Fonctionnement :	Dépenses = Recettes	+	55 188.66 €
Investissement :	Dépenses = Recettes	+	57 981.56 €

2023-02-10 : Annulation délibération 2023/01/02 : Ouverture de crédits d'investissement 2023 – Commune. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements.

Monsieur le Maire expose que suite à une erreur de calcul, la délibération 2023/01/02 est illégale.

Monsieur le Maire propose d'annuler cette délibération :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 absents,
- accepte d'annuler cette délibération.

2023-02-11 : Programme départemental voirie 2020-2022,-Demande de subvention.

Considérant la délibération du Conseil Départemental en date du 20/06/2020,
Le Conseil Municipal souhaite bénéficier du programme départemental de voirie 2020-2022 d'aide aux communes et aux structures intercommunales en matière de voirie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 absents.

1- Le Conseil Municipal sollicite du Conseil Départemental une subvention au titre du Programme Départemental 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie et ses dépendances.

La subvention s'élèvera à 138 434€ HT soit 70 % du montant de travaux subventionnables de 197 763.43 € HT.

2- Le Conseil Municipal s'engage à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales, d'intérêt communautaire ou départementales pour réaliser les travaux figurant dans le dossier ou la fiche d'identification (et précisant l'imputation budgétaire), annexée à la présente délibération, et conformes à l'objet du programme.

3- Le Conseil Municipal s'engage à financer la part des travaux restant à sa charge.

2023-02-12 : Redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution ORANGE.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 absents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L47 du Code des postes et communication électroniques,

Vu l'article L.232.-4 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunication,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, de 2022 selon le barème suivant :

PATRIMOINE TOTAL comptabilisé au : 31/12/2022

Les tarifs de base sont les suivants :

40€ le km d'artères aériennes

30€ le km d'artères souterraines

20€ le m² d'emprise au sol

A multiplier par le coefficient d'actualisation 1,5649 pour l'année 2023.

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public, pour les années 2023, s'élève à : 562.29 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- demande de solliciter le versement de 562.29€ au titre de la redevance d'occupation du domaine public de 2022.
- autorise le maire à solliciter la société ORANGE pour le versement de la redevance selon le barème établi.

2023-02-13 : Redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution de la SICAE - ELY.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L47 du Code des postes et communication électroniques,

Vu l'article L.232.-4 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n° 2002-409 du 26/03/2002 portant modification des redevances pour l'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages de réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, de 2022 selon le barème suivant :

Pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants, la redevance maximale pour occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité est, avant arrondi, de 234,23 € (à raison de 153 euros x 1,5309).

- ⇒ Le montant de la redevance pouvant être mis en recouvrement, pour ces communes, est donc égal à 234 euros au titre de l'année 2023, conformément à l'article L 2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques qui prévoit que le montant de redevance doit être arrondi à l'euro le plus proche.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 absents.

- demande de solliciter le versement de 234€ au titre de la redevance d'occupation du domaine public de 2022.
- autorise le maire à solliciter la SICAE-ELY pour le versement de la redevance selon le barème établi.

Questions et informations diverses :

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Préfet abandonne le recours de refus du permis de construire de la SCEA Ferme d'Olivet. Il indique également que le délibéré concernant le recours pour le chemin rural est prévu pour le 11 avril 2023.
- Commerce : Les gérants souhaite installer une oriflamme devant le commerce, le Conseil Municipal n'accède pas à cette requête, ce moyen de publicité n'étant pas assez rural. Concernant la pergola, Madame BOULANGER Valérie se charge de demander un nouveau devis.
- Monsieur le Maire souhaite organiser la chasse aux œufs, le lundi 11 avril 2023, à 11 heures à la salle des fêtes.
- Les horaires d'accueil du public à la mairie seront modifiés pour le vendredi, à compter du vendredi 21 avril 2023, la mairie sera ouverte de 16h30 à 18h30.
- Monsieur LEFEBVRE Arnaud souhaite savoir si l'aménagement de la rampe pour les personnes à mobilité réduite est terminé à la salle des fêtes, Monsieur le Maire précise qu'il sera terminé dès que possible.
- Madame SCHNEIDER Martine demande si la commune a eu des informations concernant le projet de changement du préfabriqué de la garderie. A ce jour nous n'avons aucune nouvelle.
- Madame WOETS Laurence souhaite que lorsque les administrés déposent des permis de construire, les règles de boisement soient respectées.
- 14 juillet 2023 : Monsieur le Maire précise que lors de la réunion du Conseil Municipal du mois de mai, le sujet sera évoqué.
- Monsieur LASSET Julien indique que le Comité des Fêtes souhaite organiser avec la CCPH, le festival de musique de 2024. L'information sera transmise à la CCPH.
- SAUR : Suite à la dernière réunion, Monsieur LEFEBVRE Arnaud signale que les compteurs de relevé d'eau de certaines habitations vont être changés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H15.

Pour tous renseignements concernant les délibérations, s'adresser à la Mairie.

BERTRAND Valéry (MAIRE)	
-------------------------	--

BEAUQUESNE Luc (2 ^e Adjoint)	Absent	MITHOUARD Laurence (1 ^{er} Adjoint)	
BERTRAND Manon		NANCEY Marie-Pierre	Pouvoir
BLIVET Anne		NIQUET Laëtitia	Absent
BOULANGER Valérie	Pouvoir	PEDROSA Cynthia	Absent
HAUDIQUET Kévin		SCHNEIDER Martine (3 ^e Adjoint)	Pouvoir
LASSET Julien		VASSOUT Carole	
LEFEBVRE Arnaud		WOETS Laurence	